



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

Procès-verbal de la sixième rencontre de la Régie intermunicipale qui a eu lieu le 21 avril 2017 à 12 h 45 dans les bureaux de la MRC de Rimouski-Neigette, situés au 23, rue de l'Évêché Ouest à Rimouski

PRÉSENCES

Michel Lagacé, préfet de la MRC de Rivière-du-Loup
Chantale Lavoie, préfet de la MRC de La Matapédia
André Morin, préfet de la MRC de La Matanie
Claude Brière, représentant de la Première Nation Malécite de Viger
Bertin Denis, préfet de la MRC des Basques
Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata
Réginald Morissette, préfet de la MRC de La Mitis
Francis St-Pierre, préfet de la MRC de Rimouski-Neigette

AUTRES RESSOURCES

Jean-François Thériault, consultant, LBA Stratégies Conseils
Marcel Moreau, directeur général de la MRC de La Mitis
Mario Lavoie, directeur général de la MRC de La Matapédia
Nathalie Pelletier, secrétaire, Collectif régional de développement
Anne Delisle, comptable, Collectif régional de développement

ABSENCES

Luc Lavoie, directeur général, Collectif régional de développement
Gervais Darisse, maire de Saint-André-de-Kamouraska

PERSONNE INVITÉE

José Arsenault, FCPA auditeur, FCA, Firme Mallette

1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

M. Michel Lagacé souhaite la bienvenue à tout le monde et présente les points prévus à l'ordre du jour.

2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

M. Michel Lagacé fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la rencontre et vérification du quorum
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 20 janvier 2017
4. Présentation et adoption des états financiers audités
5. Dépôt des rapports d'impôt et désignation du signataire
6. Mandat à la firme Mallette pour la préparation des états financiers et des rapports d'impôt en ce qui a trait à la RIEBSL
7. Autorisation de signature des documents requis pour l'inscription à clicSÉQR pour la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
 - 7.1 Autorisation de signature des documents requis pour l'inscription
 - 7.2 Nomination du représentant autorisé et de la responsable des services électroniques
8. Acceptation de la proposition bancaire de la Banque Nationale pour le règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
9. Entente de partenariat entre la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGÎM) et la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIEBSL)
10. Information sur la politique de rémunération des administrateurs
11. État des lieux pour le projet Roncevaux
12. État des lieux pour le projet Nicolas-Riou
13. Divers
 - 13.1 ...
 - 13.2 ...
 - 13.3 ...
14. Date et lieu de la prochaine rencontre
15. Levée de l'assemblée

Sur une proposition de M. André Morin, appuyée par M. Bertin Denis, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité en laissant le point « Divers » ouvert.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JANVIER 2017

M. Michel Lagacé fait la lecture du procès-verbal de la rencontre du 20 janvier dernier.

Sur une proposition de M. Bertin Denis, appuyée par M. André Morin, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 20 janvier 2017 tel que rédigé.

4. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

M. José Arsenault, CPA auditeur pour la firme Mallette, informe les membres qu'il ne pourra pas présenter les états financiers pour la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, mais qu'il a en mains ceux de EEBSL. Il est convenu de tenir une conférence téléphonique à ce sujet si nécessaire.

5. DÉPÔT DES RAPPORTS D'IMPÔT ET DÉSIGNATION DU SIGNATAIRE

Ce point sera traité de la même façon qu'au point 4.

6. MANDAT À LA FIRME MALLETTE POUR LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DES RAPPORTS D'IMPÔT EN CE QUI A TRAIT À LA RIEBSL

Ce point sera également traité de la même façon qu'au point 4.

7. INSCRIPTION À clicSÉQR POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT
7.1 Autorisation de signature des documents requis pour l'inscription

Sur une proposition de Mme Chantale Lavoie, appuyée par Mme Guylaine Sirois, il est unanimement résolu :

QUE M. Michel Lagacé, président, soit autorisé à signer, au nom de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIEBSL), les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR;

Considérant que tous les administrateurs de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ont le droit de voter relativement à cette résolution, elle est adoptée et entre en vigueur dès aujourd'hui.

7.2 Nomination du représentant autorisé et de la responsable des services électroniques

Sur une proposition de Mme Chantale Lavoie, appuyée par Mme Guylaine Sirois, il est unanimement résolu :

QUE M. Michel Lagacé, président, soit nommé comme représentant, au nom de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

QUE Mme Anne Delisle, comptable, soit nommée comme responsable des services électroniques, pour et au nom de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

ET

Que M. Dan Thériault de la firme comptable Mallette, dans le cadre de son mandat pour la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, soit nommé également comme responsable des services électroniques, pour et au nom de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

Considérant que tous les administrateurs de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ont le droit de voter relativement à cette résolution, elle est adoptée et entre en vigueur dès aujourd'hui.

8. ACCEPTATION DE LA PROPOSITION BANCAIRE DE LA BANQUE NATIONALE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

M. Jean-François Thériault explique le contexte.

***ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») a lancé l'Appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013 (l'« **Appel d'offres** »);*

***ATTENDU QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE (les « **MRC-BSL** »), ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (la « **PNMV** »), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. (« **ÉÉBSL S.E.N.C.** ») créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC-BSL et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;*

***ATTENDU QUE** les Municipalités régionales de comté de la HAUTE-GASPÉSIE, CÔTE-DE-GASPÉ, ROCHER-PERCÉ, BONAVENTURE, AVIGNON et l'agglomération des ÎLES-DE-LA-MADELEINE (les « **MRC-GÎM** ») se sont regroupés sous le nom de RÉGIE intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (la « **RÉGIE-GÎM** »), afin d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-GÎM ou ailleurs au Québec;*

***ATTENDU QUE** ÉÉBSL S.E.N.C. et la RÉGIE-GÎM ont convenu de coordonner leurs actions individuelles, au moyen d'une coentreprise, en vue de répondre à l'Appel d'offres en présentant, notamment, le projet de parc éolien « Roncevaux » d'une capacité de 74,8 MW situé dans la Municipalité régionale de comté d'AVIGNON et dont la mise en service est prévue pour le 1^{er} décembre 2016 (le « **Projet Roncevaux** ») dont la durée du contrat d'approvisionnement est de 25 ans et le projet de parc éolien « Nicolas-Riou » d'une capacité de 224,4 MW, situé dans la Municipalité régionale de comté des BASQUES et Municipalité régionale de comté de RIMOUSKI-NEIGETTE et dont la mise en service est prévue pour le 1^{er} décembre 2017 (le « **Projet Nicolas-Riou** ») dont la durée du contrat d'approvisionnement est de 25 ans;*

***ATTENDU QUE** le Distributeur a confirmé par avis d'acceptation que les soumissions relatives au Projet Nicolas-Riou et au Projet Roncevaux ont été retenues;*

***ATTENDU QUE** les MRC-BSL et la PNMV se sont regroupés sous le nom de Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (la « **RÉGIE-BSL** »), afin de : (i) procéder à l'émission d'un seul règlement d'emprunt au bénéfice de la RÉGIE-BSL*

d'un montant suffisant permettant le remboursement, l'extinction et la novation des prêts existants en raison des huit (8) règlements d'emprunt déjà consentis aux MRC-BSL dans le cadre de l'Appel d'offres, additionné de la portion requise par la PNMV; (ii) continuer leurs investissements en utilisant pour véhicule la RÉGIE-BSL en procédant au transfert du passif et de l'actif de ÉÉBSL S.E.N.C. vers la RÉGIE-BSL et, par la suite, en procédant à la dissolution de ÉÉBSL S.E.N.C.; (iii) investir dans une ou plusieurs entreprises qui produisent de l'électricité par le biais d'un ou plusieurs parcs éoliens afin que les retombées économiques éventuelles d'un tel investissement profitent aux populations des MRC-BSL et de la PNMV; (iv) conclure une ou des ententes avec une ou plusieurs municipalités locales et/ou municipalités régionales de comté et/ou conseils de bande dans les buts décrits au point précédent (iii); (v) emprunter les fonds nécessaires afin que la RÉGIE-BSL puisse pourvoir aux dépenses et au paiement de la part des capitaux propres de la RÉGIE-BSL dans le ou les projets admissibles; (vi) cautionner, dans la mesure où cela est permis par la loi, les engagements nécessaires à son objet, et ce, en fonction de la capacité financière des MRC-BSL et de la PNMV;

ATTENDU QUE *les MRC-BSL et la PNMV souhaitent continuer à investir dans le Projet Nicolas-Riou et dans le Projet Roncevaux par l'intermédiaire de la RÉGIE-BSL et non plus par l'intermédiaire de ÉÉBSL S.E.N.C;*

ATTENDU QUE *le 19 août 2016, la RÉGIE-BSL a adopté le règlement d'emprunt 1-20160819 au montant de 77 531 000 \$;*

ATTENDU QUE *le 15 février 2017, la RÉGIE-BSL a reçu l'approbation de son règlement d'emprunt 1-20160819 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire portant le numéro AM286802;*

EN CONSÉQUENCE, *il est proposé par Mme Chantale Lavoie, appuyée par M. Bertin Denis et résolu à l'unanimité :*

Que cette assemblée :

A. Désignation d'une institution bancaire pour le règlement d'emprunt 1-20160819

- 1. Que la Régie désigne la Banque Nationale du Canada pour le financement temporaire du règlement d'emprunt 1-20160819 aux conditions existantes des prêts accordés aux MRC du Bas-Saint-Laurent telles que décrites à la lettre d'intérêt de la Banque Nationale du Canada datée du 24 février 2015.*
- 2. Que le Signataire autorisé de la Régie soit autorisé, pour et au nom de la Régie, à signer tout document permettant la mise en place des facilités bancaires relativement au règlement d'emprunt 1-20160819.*

B. Assumption des engagements financiers faits par les MRC de Bas-Saint-Laurent

Autorise la Régie à assumer en totalité les engagements financiers faits par les MRC du Bas-Saint-Laurent jusqu'à concurrence des montants des règlements d'emprunts approuvés par le MAMOT pour chaque MRC tel que défini aux documents mentionnés ci-après :

- MRC des Basques, règlement d'emprunt 217, approbation du MAMOT AM 281442*
- MRC de Kamouraska, règlement d'emprunt 185, approbation du MAMOT AM 281439*
- MRC de La Matanie, règlement d'emprunt 262-2014, approbation du MAMOT AM 281438*
- MRC de La Matapédia, règlement d'emprunt 2014-08, approbation du MAMOT AM 281437*
- MRC de La Mitis, règlement d'emprunt RÈG296-2014, approbation du MAMOT AM 281443*
- MRC de Rivière-du-Loup, règlement d'emprunt 204-14, approbation du MAMOT AM 281436*
- MRC de Rimouski-Neigette, règlement d'emprunt 5-14, approbation du MAMOT AM 281441*
- MRC de Témiscouata, règlement d'emprunt 02-14, approbation du MAMOT AM 281440*

Autorisation de signer

Autorise monsieur Michel Lagacé (le « Signataire autorisé ») à signer, pour et au nom de la Régie, tous les documents pouvant être requis ou opportuns pour donner effet à la présente résolution.

Autorisation générale

Le Signataire autorisé reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la Régie, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que ce Signataire autorisé peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme l'opération prévue par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce Signataire autorisé, de ces documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure.

9. ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (RÉGÎM) ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT (RIÉBSL)

M. Michel Lagacé mentionne qu'il y a eu un travail de fait sur un protocole pour lier les deux territoires. Sur une proposition de M. Francis St-Pierre, appuyée par M. Bertin Denis, il est convenu de signer l'entente de partenariat entre la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) et que le signataire autorisé soit Michel Lagacé, président de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉBSL). Voici le libellé de l'Entente :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont convenu en juillet 2014 de coopérer en vue de répondre à l'appel d'offres (A/O 2013-01) et qu'à cette fin les parties ont convenu de créer l'Alliance éolienne GÎM BSL;

ATTENDU QUE les résultats et les conditions de réalisations des projets qui en ont découlé satisfont pleinement les parties;

ATTENDU QUE les parties veulent formaliser et élargir leur collaboration dans le cadre de l'Alliance éolienne GÎM BSL afin de leur permettre d'entreprendre solidairement et conjointement des démarches afin de développer de nouveaux projets de production d'énergie renouvelable auxquels les parties pourront participer financièrement;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES RECONNAISSENT L'IMPORTANCE DE CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de préciser les modalités du partenariat que les parties ont convenu de conclure afin de confirmer leur participation à l'Alliance Éolienne GÎM BSL.

Cette entente repose sur des principes de partage équitable des ressources, de respect de particularités de chacune des parties et sur la volonté de développer conjointement et solidairement les ressources énergétiques des deux régions de l'Est du Québec dans un contexte de développement durable.

2. MANDATS

L'Alliance Éolienne GÎM BSL a comme principaux mandats :

- 2.1. Assurer la participation de la RÉGIE GIM et de la RÉGIE BSL en tant que partenaires publiques au développement, au financement et à l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables;*
- 2.2. Négocier et conclure des partenariats financiers avec des promoteurs privés selon les conditions convenues par les parties et les promoteurs;*
- 2.3. Faire les représentations nécessaires afin que soit reconnue et valorisée la participation des communautés au développement et au financement des projets de production d'énergies renouvelables;*

3. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Les parties s'engagent à collaborer à la mise en place d'une structure de collaboration dont les principes de fonctionnement sont les suivantes;

3.1. Le partage des dépenses, des revenus et des investissements liés au développement et aux financements des projets de production d'énergie renouvelable se feront sur la base de 1/3 pour la RÉGIE GÎM et de 2/3 pour la RÉGIE BSL à moins d'une entente particulière convenue unanimement entre les parties;

3.2. Les décisions d'investissements doivent toujours faire l'objet d'un consensus unanime;

3.3. Les conditions de participation aux projets sont convenues à l'unanimité et chacune s'engage à les respecter et à les promouvoir.

4. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les parties s'engagent à collaborer à la mise en place d'une structure de collaboration dont les règles de fonctionnement sont les suivantes;

4.1. Une instance exécutive dont le mandat est de gérer le développement et les projets de l'Alliance;

4.2. Une participation paritaire des parties à l'instance exécutive de l'Alliance;

4.3. Des prises de décision à l'unanimité;

4.4. Une assemblée des élus pourrait se tenir au besoin;

4.5. Un service de coordination qui voit à l'administration de l'Alliance.

5. FINANCEMENT

Les parties conviennent d'assurer le financement de l'Alliance par une contribution de base qui est fixée annuellement et qui permet de tenir les réunions régulières des instances. De plus les parties conviennent de contribuer aux dépenses liées au développement des projets selon les budgets établis pour chacun des projets.

6. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est d'une durée indéterminée et entre en vigueur au moment de sa signature par les parties.

7. RÉSILIATION

Les deux parties peuvent y mettre fin d'un commun accord.

8. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable des parties qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

9. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

10. EN FOI DE QUOI, elles ont signé comme suit, en six (6) exemplaires.

10. INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Un avis public sera publié dans les journaux locaux la semaine prochaine ou la semaine suivante. Nous pourrions donc adopter la politique lors de la prochaine rencontre du conseil d'administration de la Régie.

De plus, des discussions ont cours quant à une indexation annuelle.

Sur une proposition de Mme Chantale Lavoie, appuyée par M. André Morin, il est unanimement résolu d'inclure dans la politique de rémunération des administrateurs une indexation annuelle de 1,5 %.

11. ÉTAT DES LIEUX POUR LE PROJET RONCEVAUX

- Parc en opération depuis le 31 décembre 2016.
- Retard de 30 jours a causé une pénalité qui sera compensée par les retours des tests.
- La vraie conséquence est que les revenus seront décalés d'un mois.
- Cette année, les distributions prévues étaient de 6 M\$, mais compte tenu du petit avantage sur le taux de change, c'est 6,8 M\$ qui seront distribués.
- 30 mars, ce sera le CA de Roncevaux où il y aura, entre autres, une présentation des gestionnaires, les défis de la prochaine année, la satisfaction du parc de la part d'Invenergy, la poursuite concernant le rachat de données rachetées.
- Nouvel élément à considérer pour les présents et futurs parcs – le syndrome du museau blanc chez la chauve-souris. Le MDDELCC veut mettre des clauses pour restreindre la production, soit des restrictions pour le lever et le coucher du soleil. Invenergy conteste et va apporter cela en cours.
- Après trois mois de fonctionnement, le Parc va bien.
- Concernant l'inauguration du Parc, les membres suggèrent le 7 juin.

12. ÉTAT DES LIEUX POUR LE PROJET NICOLAS-RIOU

- Le 20 février, ce sera le premier dynamitage de l'année.
- Prêt à couler la dalle de béton pour le bâtiment d'opération.
- Plan de transport intérimaire fait : il y aura 11 voyages pour une éolienne et sur cela 6 à 8 voyages se feront de nuit. Parfois, certaines sections de route devront être fermées. C'est le ministère des Transports qui a pris les décisions pour ce qui est des voyages de nuit, entre autres.
- Des rencontres auront lieu prochainement avec les communautés locales.
- Il y aura une campagne de sensibilisation et des rencontres individuelles avec les citoyens de Sainte-Françoise et de Notre-Dame-des-Neiges.

- Une ligne info sera disponible auprès du ministère des Transports
- Éclairage et balisage du Parc à mi-mat sont à revoir puisque visés par de nouvelles normes (déterminer un plan de balisage définitif : luminaire qui devienne moins lumineux ou système de radar – à évaluer).
- Récrimination pour le transport des agrégats – un plan de compensation a été élaboré et les communautés concernées ont été rencontrées. Les maires sont favorables, mis à part Sainte-Françoise pour laquelle aucun retour de leur part n’a été fait.
- Club Appalaches : la poursuite est toujours en cours. En attente d’être convoqué.
- Financement de Nicolas-Riou : ils entament des démarches pour obtenir un financement indépendant. EDF a fait une demande de financement pour l’ensemble de leur projet.
- Les échéanciers sont bien respectés.
- Il y a eu quelques plaintes concernant la sécurité en dehors du chantier.

13. DIVERS

Aucun point n’est ajouté en divers.

14. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La date et le lieu de la prochaine rencontre seront déterminés ultérieurement.

15. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

N’ayant plus de point à l’ordre du jour, il est proposé par Mme Chantale Lavoie et appuyé par M. André Morin de lever l’assemblée.



Michel Lagacé
Président